

Convention collective de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés

Suisse Romande

Cuisine, service, intendance, accueil, encadrement

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. Cette fiche est valable pour l'ensemble de la Suisse et son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter les organismes syndicaux signataires de la convention.

Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

- ⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité. Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.
- Exemple : un cuisinier travaillant dans un restaurant sera soumis à la convention collective de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés, tandis qu'un cuisinier travaillant dans une clinique sera soumis à la convention collective des cliniques privées.*
- ⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.
- Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
 - Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) – Site Internet : www.geneve.ch/ocirt

Champ d'application de la Convention

Il s'agit d'une convention collective étendue et nationale. Elle s'applique donc à l'ensemble des hôtels, restaurants et cafés, implantés sur le territoire suisse

Salaires de base 2009

Il s'agit de salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

- ⇒ Les charges salariales (environ 13,67 % de votre salaire brut),
- ⇒ Votre prime d'assurance de soins,
- ⇒ Vos impôts, prélevés à la source, si vous travaillez sur le canton de Genève, (pour connaître le barème des impôts, contacter le Groupement transfrontalier européen).

NIVEAU DE FORMATION		SALAIRE MENSUEL MINIMUM
<i>Collaborateurs sans apprentissage.</i>		3383 CHF
<i>Jeune sans qualification, jusqu'à 17 ans révolus</i>		2706,40 CHF
<i>Collaborateurs avec apprentissage ou formation équivalente. (Formation professionnelle initiale de 2 ans avec attestation fédérale de formation professionnelle)</i>		3567 CHF
<i>Collaborateurs avec apprentissage ou formation équivalente (Formation professionnelle initiale de 2 ans avec attestation fédérale et avec 7 années d'expérience professionnelle (apprentissage inclus) ou Formation professionnelle initiale de 3 ou 4 ans avec certificat)</i>		3823 CHF
<i>Collaborateurs avec formation supérieure, responsabilité particulière ou longue expérience professionnelle</i>	<i>Avec 7 années d'expérience (apprentissage inclus)</i>	4172 CHF
	<i>Avec 10 années d'expérience (apprentissage inclus)</i>	4597 CHF
<i>Cadres avec formation supérieure ou responsabilité particulière (ayant au moins une personne sous leurs ordres).</i>		4597 CHF
<i>Cadres ayant régulièrement sous ses ordres des collaborateurs ou titulaires d'un examen professionnel supérieur.</i>		5740 CHF
<i>Cadres ayant sous ses ordres des collaborateurs, depuis au moins 5 ans.</i>		6919 CHF

13^{ème} salaire

Le salarié a droit à un 13^{ème} salaire, à partir du 7^{ème} mois de travail, dans le même établissement.

Le salarié recevra : ⇒ 50 % de son salaire brut dès le 7^{ème} mois,
⇒ 75 % dès la 2^{ème} année,
⇒ 100 % dès la 3^{ème} année.

Durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 41 ou 42 heures (elle peut être prolongée jusqu'à 44 heures ou 45 heures).

Rémunération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont compensées par un congé de durée égale ou sont payées avec un supplément de 25 % du salaire brut.

Rémunération des jours fériés

Les jours fériés travaillés doivent être compensés par du temps libre ou rémunérés (1/22^{ème} du salaire mensuel brut).

Vacances

- ⇒ 4 semaines, si le temps de travail hebdomadaire est en moyenne de 41 heures,
 - ⇒ 5 semaines, si le temps de travail hebdomadaire est en moyenne de 42 heures.
-

Indemnités perte de gain

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés. L'assurance doit fournir 80 % du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs (180 jours pour les retraités AVS). Pendant un délai d'attente de 60 jours au maximum par année de travail, l'employeur doit verser 88 % du salaire brut. Ces prestations sont à fournir, même si les rapports de travail sont résiliés avant la fin de la maladie.

Cotisations :

Les primes sont partagées à parts égales entre l'employeur et le collaborateur.

Prévoyance professionnelle

Cotisations :

- ⇒ Dès le 1er janvier qui suit les 17 ans du collaborateur, la cotisation est de 1 % du salaire coordonné.
- ⇒ Dès le 1er janvier qui suit les 24 ans du collaborateur, la cotisation minimale est de 12,6 % du salaire coordonné.
- L'employeur doit prendre au minimum à sa charge la moitié des cotisations.

Coordonnées des syndicats signataires de la convention

Canton de Genève

UNIA

5 chemin Surinam – 1211 Genève
Tel : +41.(0)22.949.12.00
Site : www.unia.ch

SYNA

2 rue de l'Avenir - 2800 Delémont
Tel : +41.(0)32.421.35.45
Site : www.syna.ch

Canton de Vaud

Hotel et Gastro Union

16 av des Acacias – 1006 Lausanne
Tel : +41.(0)21.616.27.07
Site : www.GastroLine.ch

UNIA

4 Place Riponne – 1002 Lausanne
Tel : +41.(0)21.310.66.00
Site : www.unia.ch

Canton de Neuchâtel

UNIA

38 rue de L'Ecluse
2001 Neuchâtel
Tel : +41.(0)32.729.30.29
Site : www.unia.ch

SYNA

2 rue St Maurice
2001 Neuchâtel
Tel : +41.(0)32.725.86.33
Site : www.syna.ch

Canton du Valais

SYNA

18 rue Valentin – 1000 Lausanne
Tel : +41.(0)21.323.86.17
Site : www.syna.ch

UNIA

9 rue de la dent blanche
1950 Sion
Tel : +41.(0)27.322.60.48
Site : www.unia.ch

Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

Annemasse

50 rue de Genève
74100 Annemasse
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

Site : www.frontalier.com

Saint-Genis-Pouilly

62 rue de Genève
01630 Saint-Genis-Pouilly
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0.337€/min)

■ Annemasse – 50 rue de Genève ■ Saint-Genis-Pouilly – 62 rue de Genève ■ Tel : +33.(0)4 50.87.78.90

www.maison-transfrontaliere.com